Plan de continuité d'activité

Chaponnay, le 31 Mars 2020

Le contexte de la crise sanitaire du COVID-19 et ses impacts sur l'organisation de l'activité de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Rugby

Dans le cadre de la crise sanitaire inédite et d'ampleur dramatiquement croissante liée à la propagation du coronavirus, la Fédération Française de Rugby (F.F.R.) a, en application des mesures gouvernementales, communiqué dès le 13 mars dernier les mesures suivantes : « La FFR suspend, dès ce jour, toutes ses compétitions, rassemblements et entraînements ainsi que ceux de ses Ligues, Départements et Clubs, jusqu'à ce que les conditions sanitaires permettent leur reprise. Tous les championnats, de toutes catégories, sans exception, sont suspendus ainsi que toutes les activités des Ecoles de Rugby afin de lutter efficacement contre la propagation du COVID-19 ».

Conformément à cette injonction, le Bureau directeur exceptionnel de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Rugby, organisé en visioconférence le 16 mars dernier à 10h30 sous la Présidence de Patrick CELMA, a décidé la fermeture immédiate des 4 Maisons de l'Ovalie et l'organisation de l'activité des salariés administratifs et sportifs sous la forme du télétravail occasionnel, dans le cadre des dispositions prévues par l'Ordonnance N° 2017-1387 du 22.09.2017 relative à la prévisibilité et à la sécurisation des relations de travail.

Cette mesure a permis une continuité a minima des actions en cours et la préparation en urgence de la mise en œuvre des opérations nécessaires à la gestion de crise [rédaction de Bulletins d'Informations à destination des 296 Clubs de la Ligue ; préparation du Plan de continuité minimale d'activité …].

Au terme des 10 premiers jours, le constat de la poursuite de l'activité est rendue impossible du fait de l'arrêt définitif de toute pratique sportive jusqu'au terme de la présente saison, confirmée par un nouveau communiqué de la F.F.R. datée du 27 mars 2020 : « Dans le contexte de la crise sanitaire mondiale qui a entraîné **la suspension de toutes les activités sportives** dès le 13 mars dernier, tenant compte de l'annonce de ce jour du Premier Ministre prolongeant la période de confinement, et dans la volonté de protéger le plus largement possible l'ensemble de notre Communauté Rugbystique, le Bureau Fédéral de la Fédération Française de Rugby a pris la décision douloureuse **d'arrêter définitivement les championnats amateurs à tous niveaux** pour la saison en cours. Aucun titre de champion de France ou de Ligue ne sera décerné au titre de la saison 2019-2020 ».

En conséquence, suite à la réunion du Comité Social & Economique en séance extraordinaire le 26.03 en visioconférence, ont été décidées les mesures suivantes :

- mise en place du Plan de continuité de l'activité ;
- demande de recours à l'activité partielle.

Plan de continuité d'activité [PCA] de la Ligue AuRA

Il comporte les mesures essentielles suivantes :

- **Arrêt des activités liées à la pratique du Rugby :**
 - Fermeture des 4 Maisons de l'Ovalie jusqu'à nouvel ordre : leur réouverture interviendra dans le cadre de la décision gouvernementale de ''déconfinement'' et de la détermination des modalités de sa mise en œuvre ;
 - Mise en activité partielle totale à horaire ''zéro'' pour l'ensemble du Personnel et réduite pour 3 Cadres Administratifs, 1 Cadre Sportif et 6 Conseillers Sportifs (Cf. demande adressée le 1er Avril aux 4 Unités territoriales compétentes de la Direccte accompagnée du courrier justificatif et du procès-verbal de la réunion exceptionnelle du CSE).

- **Organisation de la communication externe :** gestion des contacts avec les différents Interlocuteurs externes à la Ligue AuRA (F.F.R., Comités Départementaux, Clubs …) via la mise en place de boîtes de communication électronique spécifiques :
 - Ouverture d'une boîte mail dédiée dans chaque Maison de l'Ovalie sur laquelle renvoyer toutes les questions, sollicitations ou demandes émanant des Clubs ou d'interlocuteurs :
 - aura.chaponnay@ligueaura-ffr.fr
 - aura.clermont@ligueaura-ffr.fr
 - aura.guilherand@ligueaura-ffr.fr
 - aura.montbonnot@ligueaura-ffr.fr
 - Gestion par le Directeur Général et le Secrétaire Général des contacts intervenant sur la boîte mail générale de la Ligue : 2001a@ffr.fr

- **Organisation de la maintenance d'une activité réduite à distance sous la forme du télétravail dans des conditions de fonctionnement a minima strictement et limitativement définies :**
 - 4 salariés Cadres en activité partielle réduite assurent les missions suivantes :
 - Le Directeur Général, en charge de l'animation et du suivi de la cellule de crise en liaison avec les Services de la F.F.R., avec le Président, les Elus et/ou Bénévoles essentiels (Secrétaire Général, Trésorier, Vice Présidents, Chargé de mission Ressources Humaines, Présidents de Commissions) à hauteur de 20 % de son activité ;

- Le Directeur Opérationnel, en charge de la maintenance des systèmes informatiques, des contacts avec les Comités Départementaux et les Clubs et des supports d'information adaptés à la situation (parution du Bulletin d'Informations hebdomadaire, gestion des réseaux sociaux, réponses aux questions par mails …) à hauteur de 20 % de son activité ;
- Le Directeur financier, en charge de l'établissement des bulletins de paye et des états relatifs au déroulement de la mesure d'activité partielle à hauteur de 20 % de son activité ;
- Le Cadre sportif ''Coordonnateur des formations DE-JEPS'' (Diplômes d'Etat Jeunesses Education Populaire & Sportive), en charge d'assurer la préparation, l'animation et le suivi à distance des modules de formation dans le cadre des 2 cycles en cours sur Chaponnay et Voiron, à hauteur de 80 % de son activité. La continuité des cycles DE-JEPS correspond à une demande expresse faite par la F.F.R.

 6 salariés Techniciens Conseillers sportifs régionaux continueront à exercer une activité sous la forme du télétravail pour répondre à la demande expresse de la F.F.R. de maintien des actions de formations fédérales et de gestion des contacts en vue de la préparation de la prochaine rentrée dans le cadre des Académies fédérales :
 - 3 Conseillers sportifs en charge d'assurer la préparation, l'animation et le suivi à distance des modules de formation préparatoires à la délivrance des Brevets fédéraux à destination des Educateurs des Clubs et des Ecoles de Rugby, concernant les promotions en cours respectivement sur Chaponnay, Guilherand-Granges et Clermont-Ferrand à hauteur de 20 % de leur activité ;
 - 1 Conseiller sportif en charge d'assurer la préparation, l'animation et le suivi à distance des modules de formation dans le cadre du cycle de formation DE-JEPS décentralisé sur Clermont-Ferrand, à hauteur de 20 % de son activité.
 - 2 Conseillers sportifs en charge du management des Académies fédérales (Grenoble et Issoire) en vue de fournir à l'Education Nationale les listes des joueurs et joueuses devant intégrer les Académies pour l'année scolaire 2020-2021 au plus tard le 15 Mai 2020. Ils doivent accompagner le process d'intégration pour leur Académie et préparer les réunions des Commissions haut niveau régional avec le DTL, à hauteur de 20 % de leur activité.

- **Organisation de contacts et/ou réunions à distance via le système de visioconférence :** autant que nécessaire et à l'initiative des Responsables limitativement identifiés [Elus, Salariés Cadres et/ou Conseillers Sportifs référencés au point précédent, Directeur Technique Ligue (salarié du Ministère de la Jeunesse et des Sports), Présidents de Commission, Secrétaire du Comité Social & Economique … à l'exclusion expresse de tout autre personne, et notamment des salariés placés en activité

totale à horaire ‘’zéro’’] des contacts téléphoniques ou des échanges de courriels ou des réunions en visioconférence sont organisés pour assurer :

- Le partage des informations utiles à la gestion de la situation de crise ;
- Des réunions de la Commission des épreuves en charge de déterminer les décisions relatives à la fin de saison tronquée en raison de l’arrêt définitif de toutes les compétitions régionales relevant de la compétence de la Ligue AuRA et de préparer le format des épreuves de la prochaine saison ;
- Des réunions de la Commission de coordination des Officiels de match et de la Commission des Arbitres en vue de gérer le classement des Arbitres et l’évolution des Représentants Fédéraux dans les passages de niveaux ;
- Des réunions extraordinaires du CSE en vue de l’informer et de le consulter, le cas échéant, sur les projets de nature à impacter l’organisation de la Ligue et la situation des Personnels ;
- Toute demande de réunion à l’initiative de la F.F.R. ou de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- …

- **Recours à la mise en activité partielle des salariés de la Ligue AuRA dans les conditions suivantes** (lesquelles ont donné lieu à l’émission d’un avis favorable à l’unanimité des membres du CSE) **:**
 - **Passage en activité partielle totale à compter du 1.04.2020** après prise effective des droits d’absence dont bénéficient chaque salarié au titre des jours de congés payés acquis, de jours de récupération ou de dépassement des forfaits d’activité pour les Cadres ;
 - **Situation d’arrêt de travail** des salariés assurant la garde à domicile d’enfant(s) de moins de 16 ans pendant la durée de 20 jours en application de la décision gouvernementale ;
 - **Prise anticipée des 6 jours de congés** en application de la disposition exceptionnelle prévue par l’Article 1er de l’Ordonnance N° 2020-323 du 25.03.2020 portant mesures d’urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos ;
 - **Complément à 100 % des salaires** assuré par la Ligue AuRA pour faire face à la situation de force majeure créée par la crise sanitaire actuelle, en considérant que les salariés ne doivent subir aucune pénalisation au plan de leur rémunération par rapport à cette situation de force majeure totalement exceptionnelle et inédite.

L’objectif visé consiste ainsi à repousser au maximum le passage effectif en activité partielle qui concerne – à 10 exceptions près détaillées dans le PCA (Cf. développements précédents) – l’ensemble des salariés de la Ligue AuRA.

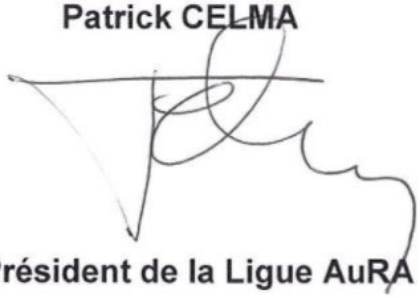
Les dispositions relatives à la mise en place de l’activité partielle et à son organisation ont fait l’objet d’une Notice explicative détaillée, datée du 31

mars 2020 et adressée à l'ensemble du Personnel de la Ligue AuRA en pièce jointe d'un courrier du Président.

Le présent Plan de continuité de l'activité a été présenté aux membres du CSE.

Il est susceptible d'aménagements en fonction des évolutions liées à la gestion de la situation liée à la crise sanitaire actuelle et/ou en fonction des positions, décisions et demandes émanant de la F.F.R.

Patrick CELMA



Président de la Ligue AuRA